

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt-deux, le mardi quinze février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents : M. LECLERCQ R., Mme VAQUIER, M. GARCIA, Mme VAQUETTE, Mme BRANDICOURT, M. DEBEUGNY Mme DUTHOIT, M. DELETRE, M. GABREL, Mme BRAUD, M. CHEVALLIER, Mme SCHWEIG, M. LALOÏ, Mme VERDEZ, M. DERAMISSE, M. CAUCHY, Mme CARTON, M. BABAUT, M. DUCROCQ, Mme CAPON, M. SMERDA, Mme SANJUAN, M. COMMECY, M. CHEVIN, M. PETIT, M. FLEURY, M. ROUSSEL, Mme LEROY B., M. VANVYNCKT, M. DAMIS, M. SAVOIE, Mme MARECHAL, M. DEMAISON, M. DURIER, Mme DEFRETIN, Mme CANDELIER, M. BOIVIN, M. VANDENHOVE, M. GOSSELIN, M. BRUXELLE, M. DINOUARD, Mme D'HEILLY, M. ARTHUR, Mme RICARD, M. LELIEUR, M. LAVOISIER, M. MARTIN.

Sauf :

M. BARDET donne pouvoir à Mme BRANDICOURT
M. REGNARD donne pouvoir à M. DERAMISSE
Mme HUYGHE donne pouvoir à M. ARTHUR
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. LELIEUR

Excusés : Mme MARLOT, Mme LEROY S., M. DEBLANGIE, M. DUQUENOY, Mme DURAND

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur SMERDA est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu administratif du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Communications du Président

Le Conseil de communauté est informé des décisions du Bureau communautaire et Président

Décisions du bureau du 20 janvier 2022 :

- Développement économique – Vente de terrains – Régularisation des actes de vente
- Travaux – Pluvial RD 1029 – Désignation de l'entreprise
- Travaux- Subvention DETR – Gendarmerie de Villers Bretonneux – Construction de 3 logements – Modification de la délibération du 15 décembre 2021
- Assainissement – Convention spéciale de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques de l'entreprise Nestlé Purina Petcare France à Aubigny
- Assainissement – Autorisation de déversement dans le réseau d'assainissement collectif – PRL Chanteraine à Corbie
- Assainissement – Avenant ALTEREO – Etude diagnostic du système d'assainissement de Daours
- Assainissement – Avenant n°1 Verdi Ingénierie – Contrat d'études mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Jean Jaurès à Corbie et RD 42 à Marcelcave.

Décisions du bureau du 10 février 2022 :

- Eau – Avenant – Etude de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire de la CCVS
- Urbanisme /PLH – Attribution du bureau d'étude pour l'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat

Décisions du Président :

- Assainissement – Avenant RD42 Marcelcave – Mission de contrôle extérieur dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.
- Travaux – Avenant MOE réseau pluvial RD1029 à Villers Bretonneux
- Travaux – MOE dépollution pyrotechnique relative aux travaux d'aménagement de la ZAC du Val de Somme
- Assainissement – Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Mission géotechnique
- Assainissement – Recherche d'amiante pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif sur la CCVS
- Eau potable – MOE Eau potable pour l'ouvrage d'art de Vaux sur Somme
- Travaux – MOE ouvrage d'art de Vaux sur Somme

2. Administration générale-nomination de C. Manable en tant que personnalité qualifiée – CA de Somme Patrimoine

Par mail en date du 25 janvier 2022, Somme Patrimoine nous informe que suite à la démission de Madame Anne-Sophie Agbo-Sonan du CA de Somme Patrimoine, il reste une place de personnalité qualifiée vacante.

Le Département propose Monsieur Christian Manable à ce poste en qualité d'historien et d'érudit local.

→ A l'unanimité, l'Assemblée délibérante accepte la nomination de Monsieur Manable à ce poste.

3. Finances – adoption du règlement financier

Lors du conseil communautaire du 24 juin 2021, la Communauté de communes du Val de Somme a opté pour la nomenclature comptable M57 pour ses budgets en M14, au 1^{er} janvier 2022.

L'instruction M57 oblige l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, retraçant l'ensemble des règles comptables applicables à la collectivité.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le règlement budgétaire et financier de la CCVS, à compter de l'année 2022, tel qu'il est présenté par M. DEBEUGNY, Vice-Président en charge des finances.

4. Finances – Budget primitif 2022

Suite à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 lors de la séance du conseil de communauté du 15 décembre 2021, les budgets principal et annexes 2022 reprennent les orientations tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

Le document complet a été joint en annexe de la note de synthèse. Les éléments principaux sont repris ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

Ce budget est le premier sous une nouvelle nomenclature comptable que constitue la M57 obligatoire le 1^{er} janvier 2024.

1/ la section de fonctionnement - Dépenses

La section de fonctionnement évolue de 283 000 € par rapport au budget 2021.

Le chapitre 011 représente 47,25 % des dépenses de fonctionnement contre 44,99 % en 2021. Il augmente de 401 000 € dont 335 000 € sont imputables à la gestion des déchets : la collecte et le traitement des OM, la gestion des déchetteries.

L'entretien de la voirie, et les dépenses inhérentes au pluviale constituent les principaux postes de dépense de ce chapitre 011.

Le chapitre 012 dédié au personnel augmente et acte les décisions prises par l'assemblée communautaire quant au recrutement (+ 225 000 €).

Sous la nouvelle nomenclature comptable, le chapitre 67 disparaît et ses articles rejoignent le chapitre 65 de ce budget 2022.

Le chapitre 66 relatif aux frais financiers n'est plus abondé.

A noter pour la première fois le nouveau chapitre 68 dédié aux provisions : + 54 000 €

L'autofinancement s'élève à 498 000 € contre 1 110 000 € en 2021.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

011 Charges à caractère général	5 699 000,00 €
012 Charges de personnel	1 750 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 383 000,00 €
66 Charges financières	-
68 Dotations aux provisions	54 000,00 €
014 Transfert fiscalité	2 356 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	498 000,00 €
TOTAL	12 060 000,00 €

2/ la section de fonctionnement - Recettes

Les chapitres 70 et 013 relatifs au produit des services et aux atténuations de charges restent stable.

Le chapitre 73 impôts et taxes accuse une baisse prévisionnelle de plus de 336 000 €. Le chapitre 74 augmente substantiellement de 481 000 €. Cette évolution entre les deux chapitres concerne la baisse des impôts de production au 73 compensée par l'Etat dont la compensation est inscrite au 74. Comme les années précédentes, la communauté de communes pourra compter sur une valeur de nombre de produits et de revenus des immeubles (gendarmeries) constituant des recettes assurées. Ces produits augmentent de 36 000 €.

Une fiscalité des déchets tendue

Comme précisé à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, la fiscalité relative aux déchets devrait évoluer de 1 point. Après avoir fortement baissé lors de la mise en place de la TEOMi à 11,6% (contre 15% avant 2016) puis plus récemment à 11%, il est nécessaire de procéder à son évolution devant l'augmentation fléchée de la TGAP et du déficit prévisible de 284 000 € en 2022 (cf : DOB du 15 décembre 2021). La commission environnement du 18 janvier 2022 a approuvé à la majorité une augmentation du taux de 1%.

Il sera donc proposé au Conseil communautaire de faire évaluer la fiscalité des déchets à 12% au Conseil de mars prochain et de maintenir au même niveau que 2021 la fiscalité des ménages, la taxe foncière non bâtie, et la CFE.

Pour mémoire :

	2021	Moyenne départementale 2019
Fiscalité ménage	13,08 %	14,53 %
Taxe foncière non bâti	1,65 %	6,72 %
CFE	22,5 %	23,75 %
TEOMi part fixe	11,00 %	12,13 %

Le produit prévisionnel fiscal en 2022

Les bases fiscales seront revalorisées de 3,4 % en 2022. Une baisse de la CVAE de 7,73 % est attendue.

	2021	2022
Taxe d'Habitation et FNB	148 027 €	140 000 €
Fraction de TVA (comp TF/TH)	2 114 725 €	3 250 000 €
CFE	1 322 697 €	1 240 000 €
Allocation compensatrice CFE	708 414 €	708 000 €
TEOMi	2 355 000 €	2 415 000 €
CVAE	1 161 849 €	1 072 000 €
TASCOM	115 965 €	116 000 €
IFER	96 080 €	96 000 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

013 Atténuation de charges	407 000,00 €
70 Produits des services	110 000,00 €
73 Impôts et taxes	8 732 000,00 €
74 Dotations et participations	2 379 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	357 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00 €
TOTAL	12 060 000,00 €

3/ la Section d'Investissement - Dépenses

Le programme d'investissement 2022 s'élève à 5 719 000 €.

Le chapitre 23 immobilisations en cours regroupe 64,35 % des dépenses d'investissement qui comprennent notamment les travaux d'investissement de la voirie, la construction de la médiathèque « Patrick Simon » à Villers-Bretonneux, un premier crédit en faveur de l'extension du centre administratif intercommunal et l'important programme de travaux sur les équipements et ouvrages pluviaux de la RD1029.

Le chapitre 21 représente les immobilisations corporelles pour 11,21 % des dépenses d'investissement et concerne pour l'essentiel le mobilier, l'informatique, et le fonds documentaire de la médiathèque Patrick Simon. La médiathèque la filature complètera son fonds documentaire.

Les colonnes d'apport volontaires enfouies bénéficient d'un crédit de 50 000 €.

Le chapitre 20 concerne les immobilisations incorporelles pour 6,94 % des dépenses d'investissement et comprend notamment les crédits nécessaires à une étude préalable pré-opérationnel de l'habitat ou encore une étude contre l'érosion des sols.

Le chapitre 204 prend en compte les crédits du nouveau fonds de concours versés aux communes et celui à verser au département de la somme pour les opérations de voirie (Nestlé Purina, reprise des routes communales à bord de 1029) mais aussi celui à verser à la commune de Villers-Bretonneux (1029).

Le remboursement de la dette en capital ne fait pas l'objet d'inscription budgétaire.

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

16 Emprunts et dettes assimilées	-
20 Immobilisations incorporelles	397 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	826 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	641 000,00 €
23 Immobilisations en cours	3 680 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €
TOTAL	5 719 000,00 €

4/ la Section d'Investissement - Recettes

Au titre du chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves, les recettes d'investissement se composent du FCTVA dont le taux est supérieur à 16 % et dont le montant s'élève à 550 000 €.

Des subventions d'équipement inscrites au chapitre 13, permettront de bénéficier des recettes des partenaires institutionnels à un niveau élevé de 1 515 000 € et le chapitre 16 emprunts et dettes assimilées, seconde recette d'investissement qui sera souscrite selon les résultats du compte administratif 2021.

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

10 Dotations, fonds divers et réserves	550 000,00 €
13 Subventions d'investissement reçues	1 515 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 411 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	325 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	498 000,00 €
TOTAL	5 719 000,00 €

A la question de M. LALOI concernant le taux de TEOMI, M. DEBEUGNY explique que la TGAP augmente depuis plusieurs années sans que cela soit répercuté sur l'utilisateur. Il y a même eu une baisse du taux en 2020 (passé de 11.6% à 11%).

M. le Président signale que cette fiscalité pose problème car elle ne récompense pas les collectivités qui font des efforts. Il faut continuer de trouver des pistes d'économies comme cela a été mis en place pour le carton ou les bio-déchets.

M. LALOI s'interroge sur les études concernant la réorganisation de la gendarmerie dans la Somme et le nouvel emplacement pour la gendarmerie de Corbie.

M. le Président précise que le Bureau communautaire se prononcera lors de sa prochaine séance car des sondages sont nécessaires. Il faut en effet connaître la nature du sol avant de s'engager sur ce projet estimé à 5 millions d'euros. Un crédit de 20 000€ est inscrit au budget primitif pour couvrir l'étude de sol à venir.

→ Le Conseil de communauté à l'unanimité, valide le budget primitif 2022 du budget principal.

Budget Annexe Economique

Ce budget reprend les orientations budgétaires validées à l'occasion de la séance du 15 décembre 2021 du conseil communautaire. Il s'exécute dans le cadre d'une nomenclature comptable de type M4.

Ce budget d'exploitation traduit la disparition du soutien de la Communauté de communes à l'activité économique touchée par la COVID (chapitre 65) et une baisse de 232 000 € sur le chapitre 011 par rapport à 2021.

Il est prévu une recette de 1 103 000 € relative à des ventes de terrains sur le lotissement d'activités et la ZAC du val de somme.

Un crédit de 500 000 € est nécessaire pour la création du lotissement d'activités notamment pour des opérations de dépollution pyrotechnique.

A noter l'inscription d'un crédit de 115 500 € pour la réhabilitation de voirie en zone économique.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

011 Charges à caractères général	388 000,00 €
012 Charges de personnel	41 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	31 000,00 €
68 Dotations aux provisions	79 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	464 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	195 000,00 €
TOTAL	1 198 000,00 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

70 Ventes, prestations de services	25 500,00 €
75 Autres produits de gestion courante	55 000,00 €
77 Produits exceptionnels	1 103 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	14 500,00 €
TOTAL	1 198 000,00 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

16 Cautions	10 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	15 000,00 €
23 Immobilisations en cours	825 500,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	14 500,00 €
041 Opérations patrimoniales	40 000,00 €
TOTAL	907 000,00 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

13 Subventions d'investissement reçues	198 000,00 €
16 Cautions	10 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	464 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	40 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	195 000,00 €
TOTAL	907 000,00 €

- Le Conseil de communauté à l'unanimité, valide le budget primitif 2022 du budget annexe économique

Budget Annexe Assainissement Collectif

Le budget annexe assainissement collectif reprend les orientations présentées durant le Conseil communautaire du 15 décembre 2021.

La section d'exploitation s'équilibre à 1 224 000 € avec une redevance des usagers estimée à 950 000 €.

A noter un crédit de 130 000 € relatif au traitement/évacuation des boues suite à une nouvelle réglementation qui fait évoluer la section d'exploitation de +39 000 €.

Un crédit de 110 000 € sera inscrit au budget chapitre 20 afin de financer le diagnostic du réseau d'assainissement de Corbie et 60 000 € pour achever le diagnostic de l'UT de Daours.

Le budget comprend un chapitre 23 dédié aux immobilisations en cours d'un montant de 3 430 000 €.

L'essentiel des crédits sera consacré aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées à Corbie (poursuite de la RD30) Marcelcave (fin de la RD42) ou préalablement à des travaux de voirie pour 2 435 000 €.

S'agissant de la STEP de Saily le Sec, un marché a été de nouveau lancé après l'infructuosité de la consultation initiale, un crédit de 700 000 € sera inscrit cette année. Le Conseil communautaire se prononcera le 15 mars prochain pour désigner les entreprises lauréates.

La redevance d'assainissement collectif est fixée à 1,17 € pour 2022 à laquelle s'ajoutera une redevance fixe de 8 € HT/an par abonné.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

011 Charges à caractères général	202 000,00 €
012 Charges de personnel	105 000,00 €
65 Autres ch de gestion courante (Agence de l'Eau)	25 000,00 €
66 Charges Financières	117 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	775 000,00 €
TOTAL	1 224 000,00 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

70 Prestations de services	1 034 000,00 €
74 Subventions d'exploitation	80 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €
TOTAL	1 224 000,00 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

16 Emprunts et dettes assimilées	312 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	270 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	130 000,00 €
23 Immobilisations en cours	3 430 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	95 000,00 €
TOTAL	4 347 000,00 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

13 Subventions d'investissement reçues	1 725 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 752 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	775 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	95 000,00 €
TOTAL	4 347 000,00 €

Le capital restant dû du Budget Annexe Assainissement Collectif au 1^{er} Janvier 2022 est de 4 207 481,19 €.

- Le Conseil de communauté à l'unanimité, valide le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement collectif

Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Le budget annexe assainissement non collectif reprend les orientations présentées durant le conseil communautaire du 15 décembre 2021 et les complète sur le plan financier.

Depuis juillet 2021, Hydra (Lhotellier Eau) a en charge les contrôles d'assainissement non collectif en lieu et place de la SAUR.

2022 marquera également la septième année de l'aide financière intercommunale à la mise en conformité des assainissements non collectifs des usagers (plafonnée entre 1 000 € et 2 400 € selon le délai d'exécution et la nature des travaux). A noter que l'agence de l'eau ne finance plus les projets des particuliers.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

011 Charges à caractère général	40 500,00 €
012 Charges de personnel	6 600,00 €
65 Autres charges de gestion courante	12 000,00 €
TOTAL	59 100,00 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

70 Prestations de services	59 100,00 €
TOTAL	59 100,00 €

Coût des contrôles :

Type de diagnostics	Part Lhotelier HT	Part CCVS HT	Coût pour l'utilisateur HT
Contrôle de conception	47,18 €	20,00 €	67,81 €
Contrôle de bonne exécution	88,41 €	50,00 €	138,41 €
Contrôle diagnostic des installations	115,55 €	30,00 €	145,55 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement (valable 8 ans)	97,52 €	30,00 €	127,52 €
Contrôle de conformité en cas de vente	98,33 €	55,00 €	153,33 €

- Le Conseil de communauté à l'unanimité, valide le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement non collectif.

Budget Tourisme

Le budget tourisme reprend et complète les orientations présentées durant le conseil communautaire du 15 décembre 2021.

La section de fonctionnement s'équilibre à 335 200 € et évolue sensiblement de 39 000 € (son et lumière de Bonnavy).

Il est proposé dans ce budget un ensemble d'animations :

- poursuite du spectacle « les fantômes du vendredi » et de l'animation 3D avec la reconstitution en réalité virtuelle du château d'Heilly ;
- valorisation du patrimoine du printemps de l'art déco du Val de Somme (Eglises) ;
- le volet communication s'élèvera à 42 900 €.

La participation du budget principal nécessaire à l'équilibre du budget tourisme s'élèvera à 260 100 € (+30 000 €).

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

011 Charges à caractères général	147 200,00 €
012 Charges de Personnel	144 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	43 000,00 €
TOTAL	335 200,00 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

70 Ventes, Prestations de services	27 500,00 €
73 Taxe de séjour	40 000,00 €
75 Participation du Budget Principal	260 100,00 €

042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	4 600,00 €
TOTAL	335 200,00 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

20 Immobilisations incorporelles	32 900,00 €
21 Immobilisations corporelles	9 000,00 €
23 Immobilisations en cours	5 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	4 600,00 €
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €
TOTAL	56 500 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

13 Subventions d'investissement reçues	8 500,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	43 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €
TOTAL	56 500,00 €

M. LAVOISIER demande si, dans le cadre de ce budget tourisme, un soutien peut être apporté au musée de Villers Bretonneux.

M. Le Président confirme que des discussions sont en cours à ce sujet.

→ Le Conseil de communauté, à l'unanimité, valide le budget primitif 2022 du budget tourisme

Budget annexe GEMAPI

En dehors des travaux d'entretien des cours d'eau menés avec l'AMEVA et les associations syndicales de rivière, l'étude portant sur le marais de Pont-Noyelles sera poursuivie.
Le produit de la taxe GEMAPI reste inchangé à 120 000 €.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

011 Charges à caractères général	23 000,00 €
012 Charges de personnel	6 400,00 €
014 Atténuation de produits	1 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	3 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	86 600,00 €
TOTAL	120 000,00 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

73 Taxe GEMAPI	120 000,00 €
TOTAL	120 000,00 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

20 Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
23 Immobilisations en cours	134 600,00 €
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €
TOTAL	154 600,00 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

13 Subventions d'investissement reçues	60 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	3 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	86 600,00 €
TOTAL	154 600,00 €

- Le Conseil de communauté à l'unanimité, valide le budget primitif 2022 du budget annexe GEMAPI

Budget Eau Potable

Le budget eau potable s'équilibre à 623 100 € en section d'exploitation contre 1 159 100 € en 2021 et dégage un autofinancement prévisionnel de 4 000 € très inférieur au précédent, les résultats d'exploitation antérieurs étant perçus.

2022 poursuit le programme pluriannuel d'investissement de réhabilitation des réseaux d'eau potable contre les réseaux fuyards.

D'abord, un crédit de 870 000 € viendra couvrir les dépenses de travaux de renouvellement de canalisation de la commune de Pont-Noyelles dont le rendement n'est pas bon.

Ensuite, un crédit de 200 000 € sera affecté au renouvellement du réseau d'Aubigny notamment lié au giratoire Nestlé Purina.

A noter un premier crédit de 100 000 € dédié à des travaux sur les ouvrages d'eau potable du territoire issus du PGSSE.

Une annuité d'emprunt de 45 000 € est inscrite et surtout une avance remboursable du budget principal de 325 000 €.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

011 Charges à caractères général	266 000,00 €
012 Charges de personnel	100 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	100,00 €
66 Charges financières	12 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68 Dotations aux provisions	1 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	230 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	4 000,00 €
TOTAL	623 100,00 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

70 Vente, prestations de service	617 500,00 €
75 Autres produits de gestion courante	3 500,00 €
76 Produits financiers	100,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	2 000,00 €
TOTAL	623 100,00 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

16 Emprunts et dettes assimilées	374 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	55 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	60 000,00 €
23 Immobilisations en cours	1 270 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	2 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	50 000,00 €
TOTAL	1 811 000,00 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

13 Subventions d'investissement reçues	766 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	761 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	230 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	50 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	4 000,00 €
TOTAL	1 811 000,00 €

Le capital restant dû du Budget Eau Potable au 1^{er} Janvier 2022 est de 250 386,09 €.

- Le Conseil de communauté à l'unanimité, valide le budget primitif 2022 du budget eau potable.

M. DEBEUGNY remercie le service finances, les services de la Communautés de Communes, Frédéric PELLETIER, Directeur général des services, et Olivier CARDOT, Conseiller aux ordonnateurs, pour leur participation à l'élaboration de ces budgets.

M. le Président s'associe de à ces remerciements. Il remercie également l'ensemble des membres de l'Assemblée pour leur soutien et le vote à l'unanimité de ces budgets.

5. Finances – Subvention d'équilibre 2022 du BP vers le budget tourisme

En application de l'article L 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n° 3-20220215-7.1.2 du 15 février 2022, l'inscription au budget principal 2022 de la Communauté de communes d'une subvention d'équilibre pour le budget Tourisme.

Ainsi le budget principal doit pouvoir à son équilibre par le versement d'une subvention d'un montant de 260 100 Euros. Ce montant pourra être réajusté au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

Afin de permettre le fonctionnement tout au long de l'exercice et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour le budget principal de la communauté de communes de procéder à des attributions échelonnées de cette subvention en cours d'exercice et dès le début de l'année 2022 si besoin.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve :

- Le versement d'une subvention d'équilibre de 262 100 Euros maximum du budget principal au budget Tourisme pour l'exercice 2022.

6. Finances – Budget eau potable – Créance éteinte

La commission de surendettement a statué sur le dossier de Mme TAMBOITE Barbara et impose un rétablissement personnel ce qui entraîne l'extinction de la dette.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir effacer le titre émis sur le Budget Eau Potable, dont le détail figure ci-dessous :

Exercice 2021 :

<i>N° Titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature de la recette</i>
168	40,00 €	Consommation d'eau
TOTAL	40,00 €	

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à éteindre la dette relevée ci-dessus pour un montant total de 40,00 €, correspondant à la liste des créances éteintes dressée par le comptable public.
- inscrit les crédits nécessaires sur le Budget Eau potable 2022, dépenses de fonctionnement, chapitre 65 - article 6542.
- autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

7. Finances – Fiscalité intercommunale et ménage 2022 – Vote des taux

Il est rappelé que conformément aux orientations budgétaires 2022 examinées le 15 décembre 2021, il est proposé de fixer les taux de la fiscalité professionnelle et ménage au niveau de l'exercice budgétaire précédent :

Taxe d'Habitation :	13,08 %
Taxe Foncière non Bâti :	1,65 %
Cotisation Foncière Entreprise :	22,50 %

→ A l'unanimité, le Conseil de communauté adopte les taux tels indiqués ci-dessus.

8. Finances – Constitution d'une provision SCI la Briqueterie

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales ; leur champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre ou par la collectivité, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par celle-ci de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Vu le litige qui oppose la CCVS à la SCI la Briqueterie, il est nécessaire de constituer la provision suivante :

Intitulé	Montant	
Provision pour risques et charges exceptionnelles	155 555,00 €	
Etalement	2022	77 778,00 €
	2023	77 777,00 €

Cette provision semi-budgétaire sera étalée sur deux exercices budgétaires de 2022 à 2023. Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Considérant que la constitution d'une provision pour contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissant par la CCVS des sommes dues.

- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- approuve la constitution d'une provision pour contentieux au compte 6875 étalée sur les exercices 2022 à 2023.
 - opte pour le régime des provisions semi-budgétaires.
 - ouvre les crédits nécessaires sur le Budget Principal à l'article 6875 pour les exercices 2022 à 2023, selon le tableau ci-dessus.

9. Ressources humaines – Tableau des effectifs au 15 février 2022

- Considérant les besoins du service de l'office de tourisme, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, la création d'un poste au grade d'adjoint du patrimoine non titulaire à temps complet.

Suite aux mouvements de personnel au 15 février 2022, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Pourvu	A pourvoir au 15-02-2022
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<i>Directeur général des services</i>	1	
<i>Directeur général adjoint</i>	1	
Attaché hors classe	1	
Attaché principal	1	
Rédacteur principal 1ère classe	1	
Rédacteur principal 2ème classe	1	
Rédacteur	3	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	
Adjoint administratif	3	
Adjoint administratif (CDD)	1	
Adjoint administratif (TNC)	1	

FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur principal	1	
Ingénieur		
Technicien principal de 1ère classe	3	
Technicien		
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	
Adjoint technique	1	
FILIERE CULTURELLE		
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1	
Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe	2	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	
Adjoint du patrimoine	6	1
Adjoint du patrimoine (CDD)	2	1

10. Ressources humaines – Recrutement d’un agent non titulaire pour l’OT du 1^{er} mars au 31 décembre 2022 pour renfort – Julien Monchain

Considérant le tableau des effectifs passé en Conseil Communautaire du 15 février 2022 ;

Considérant les besoins du service nécessitant un renfort pour accroissement temporaire d’activité au sein de l’office du tourisme lié à la haute saison et à la préparation de la saison suivante ;

→ Le Conseil Communautaire à l’unanimité, :

- autorise le Président à recruter Julien Monchain dans les conditions fixées à l’article 3 - I, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par loi n°2019-828 du 6 août 2019 précitée, pour un renfort pour accroissement temporaire d’activité au sein de l’office de tourisme, un agent non titulaire correspondant au grade d’adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de 10 mois renouvelable sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022.

- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l’agent est basée sur le 1^{er} échelon du grade d’Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- prévoit les crédits nécessaires au budget 2022, section de fonctionnement.

11. Ressources humaines – Prolongation du contrat d’un agent non titulaire sous contrat de 3 mois du 1^{er} mars au 31 mai 2022 – Renfort sur le passage à la dématérialisation au service urbanisme – Julie Moret

Considérant le tableau des effectifs passé en Conseil Communautaire du 15 février 2022 ;

Considérant les besoins du service nécessitent un renfort pour accroissement temporaire d'activité au service urbanisme lié au passage à la dématérialisation des actes d'urbanisme nécessitant des délais de mise en application supplémentaires ;

→ Le Conseil Communautaire à la majorité (une abstention : M. CHEVIN) :

- autorise le Président à renouveler le contrat à durée déterminée de Mme Julie Moret dans les conditions fixées à l'article 3 - I, alinéa 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par loi n°2019-828 du 6 août 2019 précitée, pour un renfort pour accroissement temporaire d'activité au service urbanisme nécessitant des délais de mise en application supplémentaires, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de 3 mois renouvelable sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022.

- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- prévoit les crédits nécessaires au budget 2022, section de fonctionnement

12. Ressources humaines – Recrutement d'un adjoint du patrimoine non titulaire pour le réseau de lecture publique – CDD d'un an – Emma Minaret

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2° ;

Considérant le tableau des effectifs voté en Conseil Communautaire le 23 septembre 2021 ;

Considérant la vacance d'emploi sur le poste d'adjoint du patrimoine au sein du réseau intercommunal de médiathèque depuis le 11 octobre 2021 ;

Sur le rapport du Président précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiels et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et après en avoir délibéré (cf annexe),

Considérant que les modalités de la procédure de recrutement ont été mises en œuvre comme le précise ce rapport et que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26-01-1984. Cet agent serait recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum, renouvelable, la durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

→ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- donne une suite favorable au rapport du Président sur la procédure de recrutement,

- autorise le Président à recruter Emma Minaret dans les conditions fixées de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26-01-1984 précité, sur le poste d'adjointe du patrimoine au sein du réseau intercommunal de médiathèques compte tenu du rapport de la procédure de recrutement et des besoins du service.

Cet agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée d'un an renouvelable, sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022.

- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agente est basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13. Travaux – Fonds de concours 2022 – Convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Département – RD 1029 Villers Bretonneux – Tranche 3

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de prise en charge par la Communauté de communes du Val de Somme, des raccordements de chaussées des rues du Sémaphore, rue d'Aubigny, rue des Tavernes et boulevard Saint Martin du projet d'aménagement de la traverse de Villers Bretonneux RD 1029.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département et la maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction des Routes du Conseil départemental de la Somme.

Le coût de ces aménagements est estimé à 98 905,00 € HT, soit 118 686,00 € TTC, hors frais de maîtrise d'œuvre, sur la base des conditions économiques de janvier 2022.

La Communauté de Communes du Val de Somme s'engage à financer ces travaux en apportant au Département un fonds de concours d'un montant arrondi à 105 914,20 €, correspondant au montant HT estimé de ces travaux, soit 98 905,00 €, montant qu'il convient de majorer de 6 % pour les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et de 1,0868 % représentant la part de TVA non récupérée dans le cadre du FCTVA.

Le fonds de concours sera versé en deux fois, à réception des titres de perception qui seront émis par le Département, 50 % à la notification de la convention et le solde sur la base du coût réel hors taxe et révisé (index TP03a, TP08 et TP09) des aménagements, majoré des frais forfaitaires de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre du Conseil départemental et des frais liés à la non récupération de la TVA définis à l'article 3.

L'entretien de ces aménagements sera assuré par la Communauté de Communes du Val de Somme. La présente convention s'achèvera à la date de réception du règlement du fonds de concours.

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer ladite convention de co-maitrise d'ouvrage.

14. Tavaux – Extension portant sur la construction de 3 logements à la caserne de Villers Bretonneux - Modification de la délibération 10-20210401-8.4

La Communauté de communes du val de somme a accueilli dans ses locaux le 14 janvier 2021 le général FRUSTIE, commandant de la formation administrative de Picardie et son adjoint le colonel BAMME. Lors de cette réunion, il a été présenté un projet de réorganisation du service public de la sécurité sur le territoire intercommunal.

Ce projet vise dans un premier temps à transférer 9 gendarmes motocyclistes de la BMO de Doullens à la caserne de Villers-Bretonneux. A cet effet, la Communauté de communes, compétente en matière de construction et de gestion immobilière de gendarmerie, procédera à la réalisation de 3 logements supplémentaires sur la réserve foncière existante et ce, dès 2022. La dépense estimée serait de **489 825 € TTC** avec une dotation de l'Etat de **18%**.

Ce projet de réorganisation territoriale rentre dans le cadre du maintien, de l'amélioration et du développement du service public de la sécurité à Villers-Bretonneux et sur le territoire intercommunal. Il sera demandé à ce que cette nouvelle offre de sécurité soit élargie à l'ensemble des communes du val du Somme qui dépendent encore pour certaines d'entre elles d'autres brigades d'intervention de gendarmerie.

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire se prononce sur le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de 3 logements à la caserne de Villers-Bretonneux

15. Environnement – Engagement dans la démarche « territoire engagé »

Le programme « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » de l'ADEME est une démarche d'accompagnement et de reconnaissance pour des actions et des progrès réalisés par les collectivités sur leur territoire, pour répondre aux enjeux de transition écologique.

Dans le cadre de l'élaboration de son PCAET (dont la compétence a été transférée en 2018 au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois), du COT et du CRTE, la collectivité doit mettre à jour et renforcer sa politique climat-air-énergie en utilisant la démarche Territoire Engagé.

Le programme « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » s'appuie sur une méthode développée par l'European Energy Award (EEA) puis déclinée en France par l'ADEME (ex label Cit'ergie). Elle permet d'évaluer les collectivités de manière indépendante par une commission tiers (commission nationale du label) et de définir avec elles des leviers d'actions pour les faire progresser efficacement. Grâce à l'évaluation de sa démarche, le programme permet à la collectivité de travailler à une trajectoire, traduite par un plan d'actions personnalisé, avec des objectifs adaptés à son territoire et définis en fonction d'un potentiel d'actions prédéfini. La progression de la collectivité est ensuite mesurée par des critères et est matérialisée par des étoiles qui représentent des niveaux de progression.

Le nouveau programme « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » est composé de deux labels complémentaires : le label : « Climat-Air-Energie » (anciennement Citergie) et le label « Economie Circulaire » (anciennement ECi).

Accompagnement du Contrat d'Objectif Territorial (COT)

Les référentiels utilisés pour le programme « Territoire Engagé » sont mobilisés dans le cadre du COT, outil de contractualisation pour des projets territoriaux de 4 ans et proposé par l'ADEME pour le déploiement du CRTE (Contrat de Relance pour la Transition Ecologique) signé par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois avec l'Etat le 1^{er} juillet 2021.

Renfort opérationnel

Le programme « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » constitue également un renfort opérationnel pour aller plus loin que le seul cadre réglementaire fixé par le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ou en matière d'économie circulaire (prévention et gestion des déchets, économie de ressources...). Ce renfort se concrétise notamment par la mise à disposition d'un outil structurant pour définir, mettre en œuvre, suivre des actions les plus pertinentes et adaptées pour le territoire au regard de ses propres enjeux et cela sur divers axes ou domaines (mobilité, air, énergie, déchets, ressources...).

Avec cette démarche, la collectivité va :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis, et
- valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la Communauté de Communes du Val de Somme s'engage à :

- élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé au sein de la collectivité sera réalisée par le service Environnement.

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle prendra en charge le recrutement et le coût du conseiller accrédité sur une durée de 4 ans.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'engagement de la CCVS dans la démarche « Territoire Engagé ».

16. Assainissement – acquisition du terrain de M. DELSAUX à Sailly le Sec – Modification de la délibération n°40-20210624-3.1

Dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration de Sailly le sec, la Communauté de communes du Val de Somme a souhaité acquérir en juin 2021 une partie de la parcelle T339 (chemin du remembrement), situé à Sailly le Sec, d'une superficie de 6750m², propriété de M. et Mme Delsaux, résidant 4 rue de la Sence à Sailly le Sec, au prix de 7€/m² HT soit 47 250 € HT. Afin de régulariser cette vente, il est nécessaire aujourd'hui de modifier la délibération n°40-20210624-3.1 en raison de la division parcellaire du terrain T339. La parcelle à acquérir par la Communauté de communes se dénomme désormais T341 (lieu-dit Au Monchel) d'une surface de 6 894 m² au prix de 7€/m² HT soit 48 258 € HT.

- Le conseil de communauté à l'unanimité, décide de modifier la délibération initiale afin de procéder à l'acquisition de ce terrain d'une surface de 6 894m² au prix de 48 258 € HT et d'autoriser le président à signer l'acte de vente devant notaire.

17. Eau potable – Modification de la délibération n°37-20211215-751 – Demande de subvention DETR renouvellement réseaux « fuyards » sur Pont Noyelle

La commission eau potable du 14 novembre 2019 a validé le principe de renouvellement, dès 2021, des réseaux les plus fuyards et ce, avec une fréquence de renouvellement de 1,5%/an, soit environ 500 000 € HT/an. Les compteurs de sectorisation mis en place en 2019 ont révélé des rendements de réseaux parfois très faibles nécessitant des interventions urgentes pour remplacer des tronçons de réseaux à l'échelle communale.

Sur Pont Noyelle, malgré les réparations récurrentes, le rendement reste faible.

Ces travaux font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

DETAIL DES TRAVAUX

Rue du 31 Aout 1944, Rue du Général Faidherbe, Rue de l'Eglise, Rue du 23 décembre 1870, Route de Daours, Rue Léonce Houbron, Rue de la Noëlle, Rue du Marais
Renouvellement de 2115 ml de canalisation en fonte de Ø 60 mm à Ø 150 mm et reprise de 164 branchements abonnés (879 ml)

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif des travaux	872 000€
Agence de l'Eau	366 240€
Subvention 30%	274 680€
Subvention K 10%	91 500€
DETR (30% de 800 000€)	240 000€
Autofinancement/ Emprunt	265 760€ (30%)

ECHEANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : Décembre 2021/Février 2022

Attribution du marché : Mars 2022

Phase de préparation de chantier : Mars 2022

Travaux : Avril 2022

Solde : Octobre 2022

- A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à faire la demande de subvention à l'agence de l'eau et la DETR 2022 pour les travaux ci-dessus.

La séance est levée à 20 heures.

Monsieur le Président remercie les participants.

Le Président,

A. BABAUT

